

# Communauté de communes Mirecourt Dompaire

## Rapport d'orientation budgétaire 2022



# SOMMAIRE

## Introduction

### I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

#### I.1 Les perspectives liées à la croissance économique

#### I.2 Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

### II. LES FINANCES LOCALES

#### II.1 Les principales mesures du PLF 2022 impactant les collectivités locales

#### II.2 Les mesures diverses

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2022

#### III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation / Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

#### III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

### **II.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéropôle)**

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

### **III.4 La section d'investissement : les dépenses**

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

### **III.5 La section d'investissement : les recettes**

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

## **IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

## **V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2022**

### **V.1 La section de fonctionnement : les dépenses**

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

### **V.2 La section de fonctionnement : les recettes**

- Les redevances et contributions
- Les subventions d'exploitation
- Les autres recettes

### **V.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)**

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

### **V.4 La section d'investissement : les dépenses**

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

### **V.5 La section d'investissement : les recettes**

- Les concours extérieurs

## **VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

## **VII. CONCLUSION GENERALE**

## Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, ***dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
  - le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

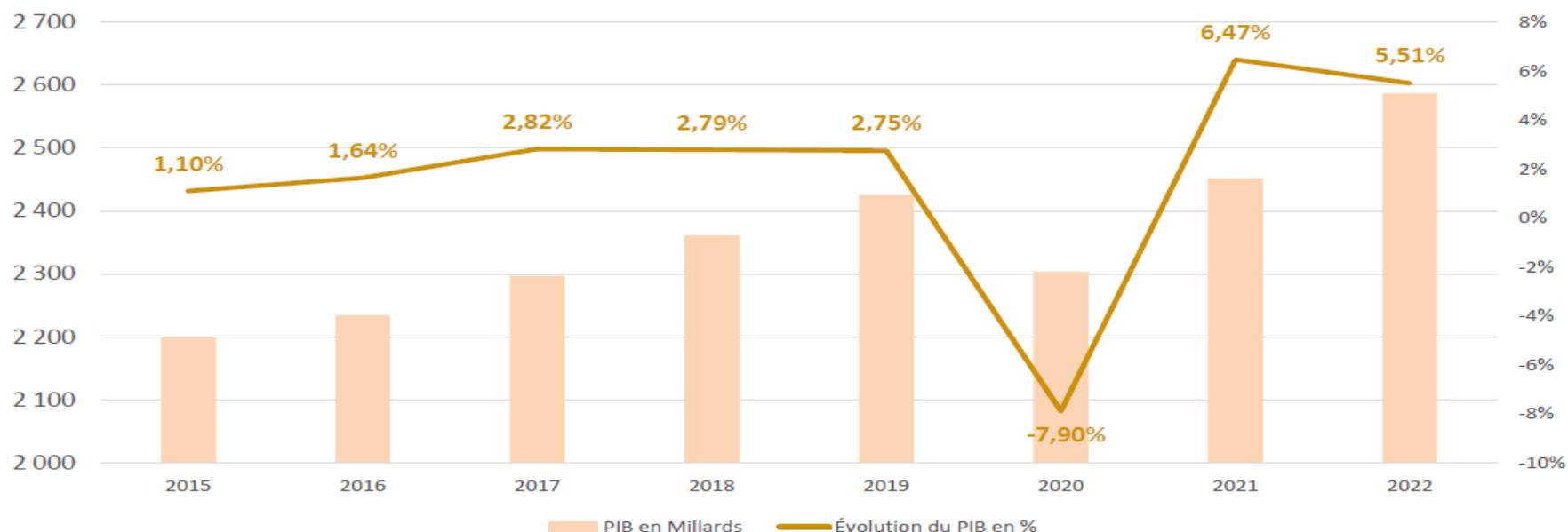
1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

## I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

### I. Les perspectives liées à la croissance économique

# UNE HAUSSE HISTORIQUE DU PIB APRES LA CHUTE DE 2020

Évolution du PIB



■ **Le PIB va augmenter cette année de 6,7% d'après les dernières prévisions du gouvernement (janvier 2022).**

■ Cette hausse conséquente devrait très nettement se poursuivre en 2022 puisqu'il est prévu une hausse de l'ordre de 4%. Le montant est toutefois plus faible que dans certaines des prévisions initiales pour 2022 qui tablait sur une hausse de l'ordre de 5%.

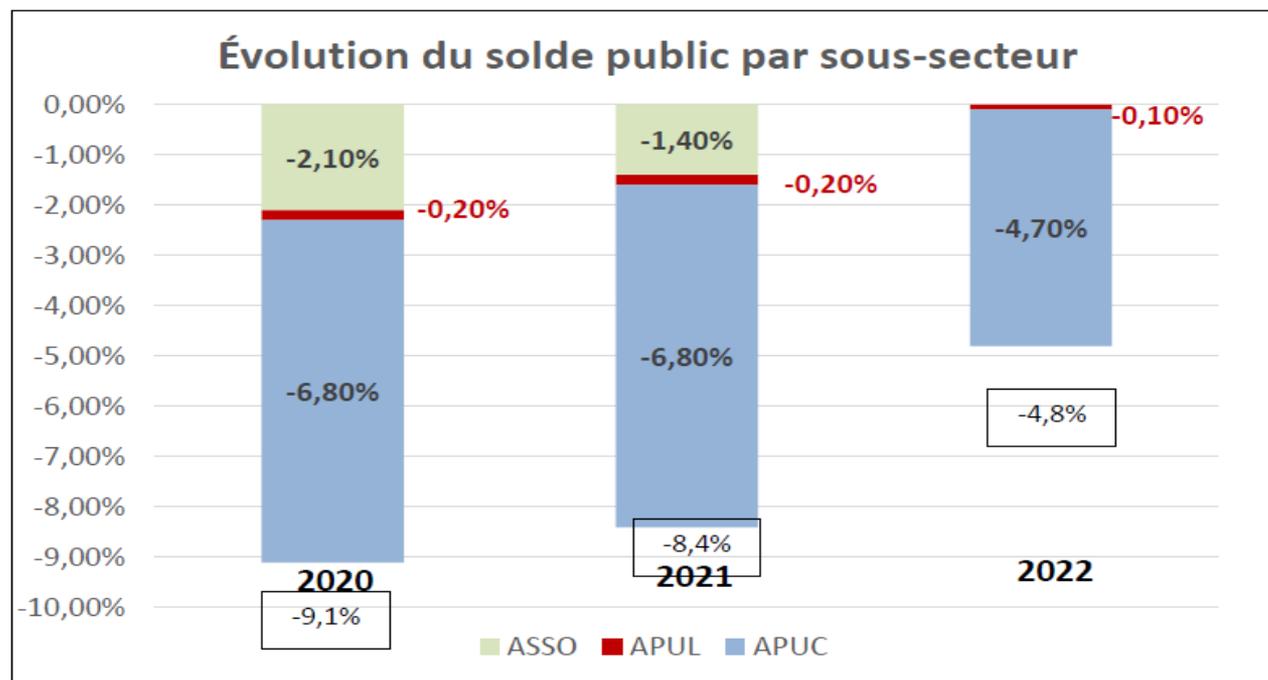
## Les prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2021	2022	2021	2022
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	4,6	4,3
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	5,0	4,6
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,1	3,8	5,4	5,1
Hypothèse LFI	6,25	4,0	4,9	4,4
Hypothèses gouvernement janvier 2022	6,7	4,0	NA	NA
Commission européenne (juillet 2021)	NA	NA	5	4,3

- Si le PIB de la zone euro s'est replié de 6,5% en 2020, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la chute a été de 7,9% en 2020 d'après l'INSEE. Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse puisque pour 2021 le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro.
- En France les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre puisque celui-ci a même dépassé son niveau d'avant-crise sanitaire. Le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise à partir du second semestre 2021.
- Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré son efficacité, les mesures mises en place par l'État et la stratégie du « quoi qu'il en coûte » se sont avérées extrêmement onéreuses pour les finances publiques. Par ailleurs, la situation actuelle fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer tant la situation évolue constamment.
- L'inflation apparaît relativement élevée : l'IPCH était à +3,0% dans la zone euro en août 2021. En France, le gouvernement table sur une hausse de l'IPC de +1,5% en 2021 et 2022 lors de la publication du PLF. **Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8% en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7% attendu selon les chiffres de l'INSEE).**

## 2. Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

# LA DÉCOMPOSITION ET L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT



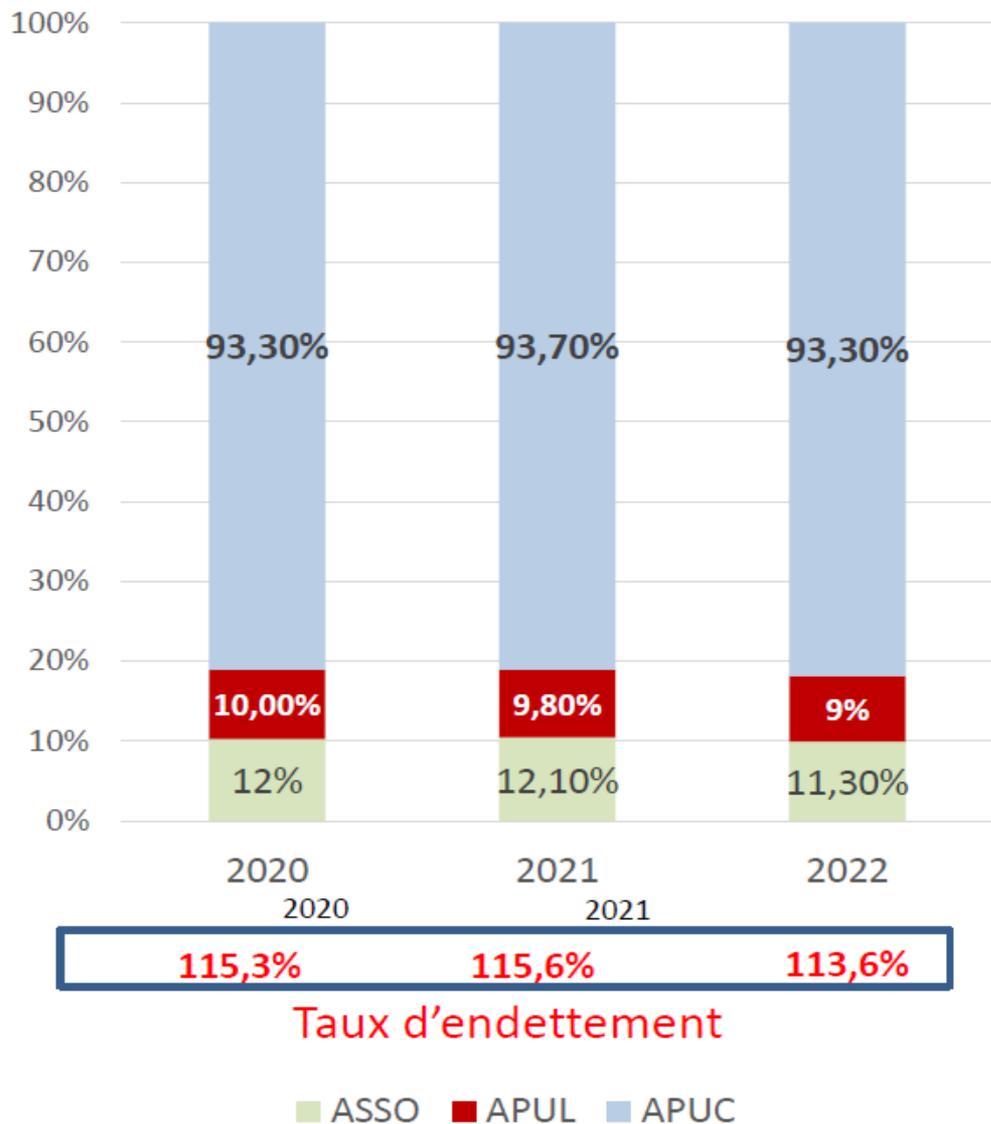
- **APUC** : État & ODAC
  - **APUL** : collectivités locales et EP locaux
  - **ASSO** : Sécurité sociale
- L'essentiel du déficit reste porté par l'État. Le déficit devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante.
  - On constate également en 2020 et 2021 le retour d'un déficit très important pour la sécurité sociale. Ce déficit devrait être résorbé à compter de l'exercice 2022.

Les données affichées ci-dessous sont extraites du RESF annexé au projet de loi de finances pour 2022. Les montants des déficits sont relativement volatiles. En 2020 le déficit était attendu à -11,3% et est en définitive revu à -9,10% dans le PLF 2021.

**En janvier 2022, les montagnes russes se poursuivent pour la détermination du déficit public : Tandis qu'en novembre l'État prévoyait un déficit à 8,2%, les derniers indicateurs (croissance et inflation notamment) ont amené le ministre de l'Économie à annoncer que le déficit serait « significativement inférieur à 8% ». Le flou demeure également sur l'exercice 2022.** L'une des grandes inconnues est l'évolution du prix de l'énergie. En effet, le mécanisme mis en place par l'État visant à réduire la taxe intérieure sur l'électricité (TICFE), budgété à hauteur de 5,9 Mds d'€ pourrait avoir un coût définitif beaucoup plus important.

# LA DÉCOMPOSITION ET L'ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Prévision d'évolution du ratio d'endettement d'après le PLF 2022



- Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2 900 Mds en 2022.
- Le taux d'endettement (Dette/PIB) va s'installer un niveau proche de 116% en 2021.
- L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID. (il était de 98,1% du PIB en 2019)
- En 2022 sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement devrait toutefois décroître en proportion et atteindre 113,6% du PIB.

En fin d'année 2021, l'État précisait que la dette publique devrait être de l'ordre de 115,3%, ce montant est légèrement inférieur au montant affiché dans les prévisions du PLF. (115,6% ci contre). Pour 2022 les dernières prévisions mentionnées par l'État s'élève à 113,5%. Comme pour le déficit la situation macroéconomique fait sans cesse fluctuer le montant de l'endettement de l'État et des administrations publiques.

## II. LES FINANCES LOCALES

### II.1 Les principales mesures du PLF 2022 impactant les collectivités locales

#### *L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

La DGF restera stable en 2022, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, comme en 2021, augmenter comme suit :

95 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 95 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une évolution de son montant (+ 30 millions d'Euros) comme en 2021.

L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI est repoussée en 2026

Selon que l'on est communauté de communes ou communauté d'agglomération, les éléments constitutifs du CIF ne sont pas identiques. Le PLF 2019 devait intégrer les redevances eau et assainissement dans le calcul du CIF à compter de 2020 pour l'ensemble des intercommunalités.

#### Calcul des indicateurs (PF, EF, PFIA, EFA) à la suite des réformes fiscales :

La loi de finances 2021 a modifiée le calcul du potentiel fiscal/financier (PF), de l'effort fiscal (EF) des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier agrégé [PFIA] et effort fiscal agrégé [EFA]) afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Le nouveau calcul s'appliquera dès 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données N-1.

De telles réformes ne seront pas sans conséquences sur le niveau des indicateurs : afin d'en lisser les effets sur les dotations des communes ou le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

Seule exception, le nouveau potentiel fiscal des EPCI s'appliquera dès 2022 au calcul de la dotation d'intercommunalité, il est vrai percluse de garanties en tous genres réduisant déjà fortement le jeu des critères.

Figure 1 : Répartition des 100 Md€ du plan France Relance



Source : DGTrésor

- Lancé en septembre 2020, le plan France Relance a une place centrale dans les objectifs de croissance affichés par le gouvernement pour les exercices 2021 et 2022.
- Ce plan de 100 milliards d'euros se déploie autour des trois volets affichés ci-dessus : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.
- Les collectivités sont concernées par ce plan de relance à hauteur de 10,5 milliards d'€

### ***Le soutien à l'investissement***

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 2,1 milliard pour le bloc communal (hors FCTVA) :

- **1,046 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **907 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les crédits de la DSIL ont été majorés de 337 millions par rapport à 2021**

Du fait du plan de relance, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 546 millions d'euros

### ***Situation du FPIC***

Le FPIC est maintenu en 2022 à un montant d'un milliard d'euros.

### ***La fiscalité locale***

#### **Suppression de la taxe d'habitation**

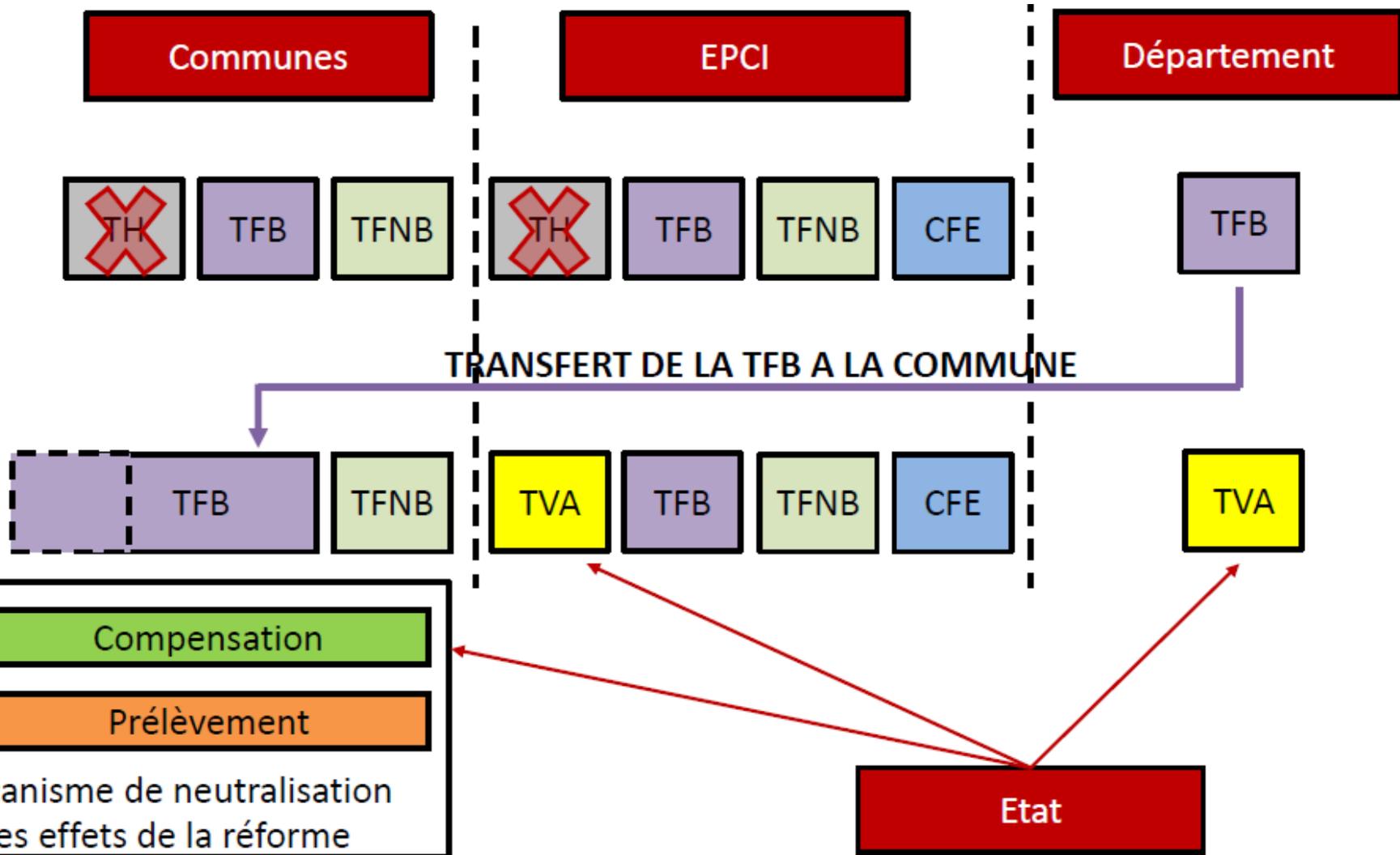
Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023.

Dès janvier 2020, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH sur la résidence principale, dont bénéficient 80 % des foyers, devraient être aménagés afin que ces derniers ne payent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2021, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH, applicables à 80 % des foyers, sur la résidence principale serait transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale. Une nouvelle exonération de 30 % (portée à 65 % en 2022) serait alors instaurée pour les 20 % de ménages restants.

**A partir de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale serait définitivement supprimée et renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (« THRS »), qui ne concernerait plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.**

C'est en 2021 que la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les communes et les EPCI, avec un transfert de la TFB Départementale vers les communes et de la TVA pour les EPCI et les Départements.



Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement :

- A compter de 2020, Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2019. **Une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 3.4% devrait s'appliquer en 2022.**
- A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale du foncier bâti et les EPCI vont bénéficier en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux de taxe d'habitation).

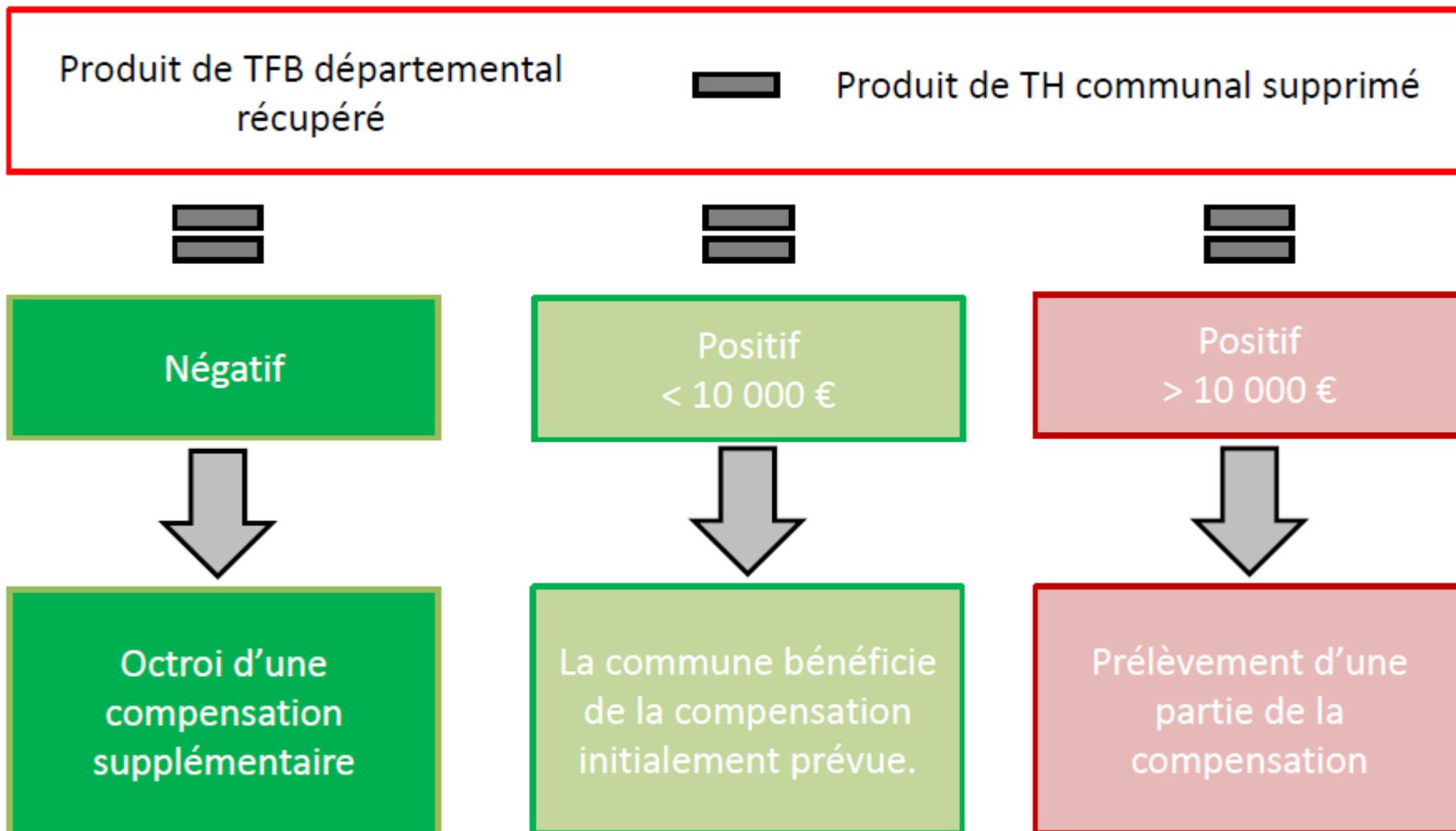
La **détermination du produit de référence** pour la compensation de taxe sur le foncier bâti à percevoir pour les communes et de fraction de TVA à percevoir pour les EPCI se réalisera à **partir des produits de la TH = bases 2020 x taux 2017**

Le produit de taxe d'habitation de référence des collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 ou en 2019 sera donc réduit. A bases d'imposition équivalentes, ces collectivités recevront en un produit fiscal inférieur.

- **certaines communes vont percevoir - de TFB départementale que de TH : ces communes seront compensées**
- **certaines communes vont percevoir + de TFB départementale que de TH : ces communes seront prélevées**

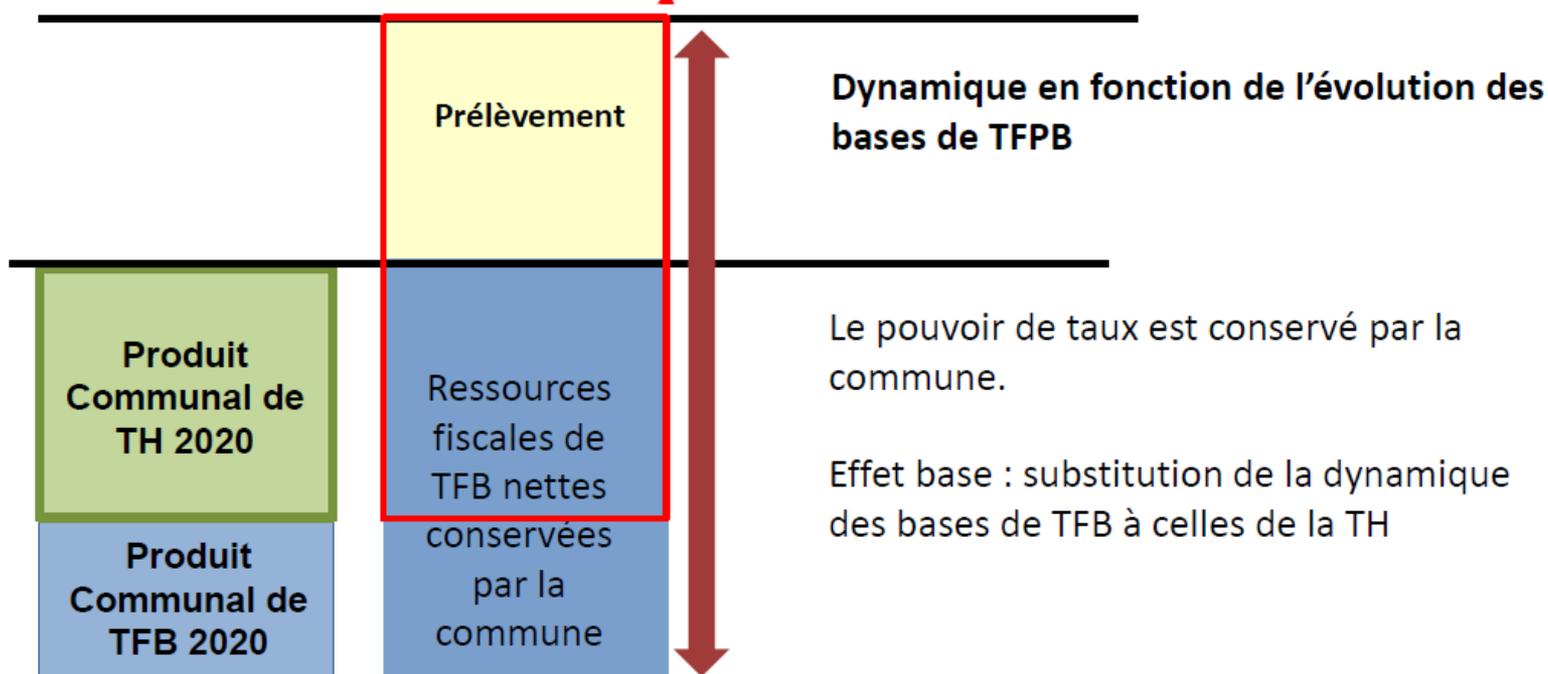
Pour éviter des compensations ou prélèvements figées dans le temps (type FNGIR lors de la suppression de la TP en 2010) le Gouvernement propose l'application d'un « coefficient correcteur » (CoCo) qui progressera comme les bases d'imposition de la commune.

*A noter : La LFO 2022 contient plusieurs mesures destinées à compléter ou préciser certains aspects de la réforme de la TH. La principale concerne l'ajout dans le bilan de la réforme des rôles supplémentaires de THRP et de TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Justifiée par les retards pris par l'administration fiscale l'an dernier, contexte sanitaire oblige, dans la fiabilisation des bases taxables, cette mesure générera des compléments non négligeables dans certaines communes et EPCI.*



# COMMUNE PRÉLEVÉE

Produit de TFB départemental récupéré en remplacement de la TH



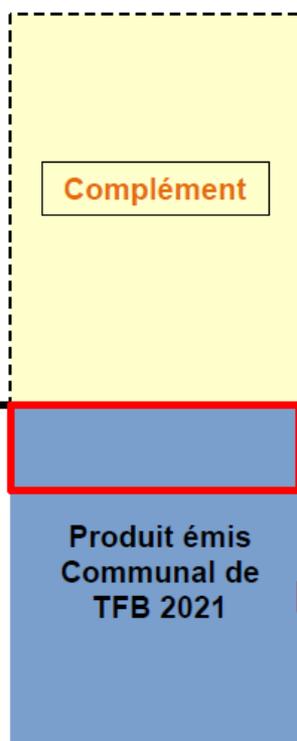
- Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000€, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

# COMMUNE COMPENSÉE

Ressources TH+TFB 2020



Produit de TFB versé à la commune en 2021



**Le complément** : produit déterminé à partir du rôle émis au profit de la commune permettant de neutraliser la perte de ressources

Application d'un coefficient correcteur (figé) permettant un ajustement du complément en fonction de l'évolution des bases (à la hausse ou à la baisse)

Application d'un coefficient de neutralisation de l'évolution du taux TFB par rapport au taux de référence 2020

**Produit de TFB départemental récupéré en remplacement de la TH**

Dynamique en fonction de l'évolution des bases et du taux de TFB

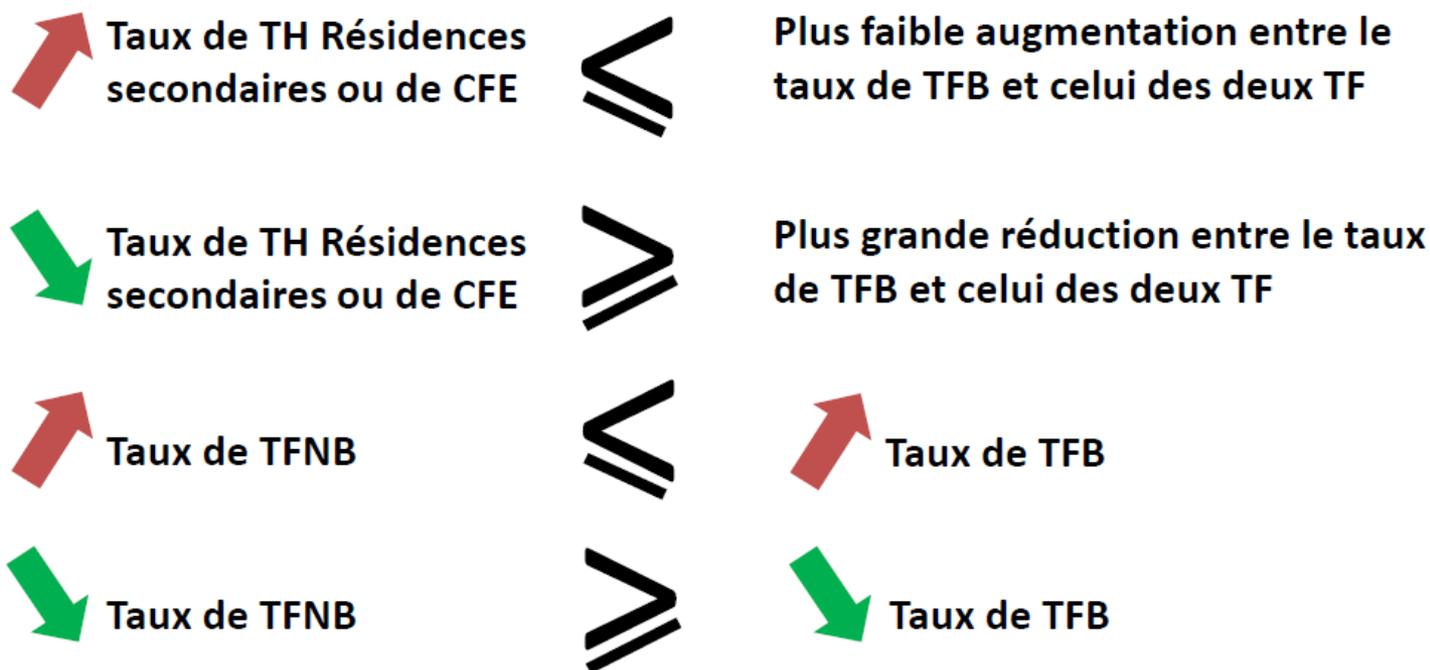
- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH

## Impacts de la suppression de la TH :

- La suppression de la taxe d'habitation va conduire inexorablement à réduire l'autonomie fiscale des intercommunalités et des départements, qui recevront en compensation une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Les communes, a contrario, seront moins impactées puisqu'elles bénéficieront de l'ex foncier bâti départemental, et donc d'un pouvoir de taux conservé ;
- Pour les EPCI la perception d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée a aussi des vertus. En effet depuis 2013, la TVA a augmenté de 2,9% par an. Le dynamisme est nettement supérieur au dynamisme de TH dans certaines régions.
- Vis-à-vis des contribuables cette réforme pourrait aggraver la perte du « sens de l'impôt » du fait du délitement du lien contribuables – territoire. En effet il y aura de fait des transferts de fiscalité entre les territoires, les territoires prélevés (surcompensés) financeront les territoires sous-compensés ;
- incidences collatérales nombreuses et non évaluées :
  - sur les recettes des collectivités (DGF, FPIC, DETR, ...) du fait des modifications de potentiels financiers et potentiels fiscaux des collectivités ;
  - sur les règles de liens entre les taux (TFB prend la place de la TH comme élément pivot) ;
  - sur la pression fiscale des taxes annexes : syndicats, GEMAPI (contributions fiscalisées qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur) ;
- L'équilibre du système nécessitera une variable d'ajustement (les prélèvements ne seront pas équivalents aux reversements) ... assuré sur les ressources de l'Etat (estimé à 1 Milliard €) ? Jusqu'à quand ?

## L'AJUSTEMENT DES REGLES DE LIEN ENTRE LES TAUX

L'évolution des taux de Cotisation foncière des entreprises et de taxe sur le foncier non bâti est liée à celle de la **taxe sur le foncier bâti**.



- L'article 107 prévoit qu'au titre des impositions 2022 et 2023, lorsqu'est utilisé l'exercice 2021 pour constater cette variation, que le taux moyens de taxe foncière 2020 et majoré **du produit départemental sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal**.

### **Réduction des impôts de production**

- Suppression de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée ;
- Division par deux des valeurs locatives des établissements industriels pour les EPCI: Une compensation d'Etat est prévue (égale au produit des bases perdues, mises à jour chaque année, par le taux voté en 2020).

Ce schéma, présenté comme neutre, appelle des réserves :

- perte du levier fiscal ;
- les collectivités, dès 2022, paieront la dynamique de la compensation ;
- à plus longue échéance, comment ne pas imaginer que cette replète compensation, à l'image de nombre de ses prédécesseuses, ne devienne une « variable d'ajustement » au sein des concours d'Etat ?

## **II.2 Les mesures diverses**

L'une des grandes affaires du PLF 2022 est la poursuite de la **réforme des indicateurs financiers du bloc communal** initiée en loi de finances pour 2021. L'objectif initial était simple : s'adapter à la nouvelle donne issue des réformes fiscales (TH, impôts fonciers industriels). Le texte complète le dispositif sous deux aspects :

-des adaptations sont apportées au calcul de l'effort fiscal, désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom) ;

- le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » sont élargis à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes.

Le bouleversement des indicateurs de richesse et, partant, de la position de nombreuses communes et ensembles intercommunaux vis-à-vis de la péréquation, pourraient bien nécessiter de nouveaux ajustements sous peu. Dans l'immédiat, le lissage de la transition sur 2023-2028 reste de mise.

Disposition concernant les relations entre communes et EPCI :

Le **partage de la taxe d'aménagement**, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, devient obligatoire. Ce faisant, est établie une symétrie parfaite avec le régime de la taxe intercommunale, dont une fraction doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements relevant de leurs compétences ;

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2022

#### III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021- 2022
Intérêts des emprunts	37 752,63 €	31 556,19 €	49 362,65 €	44 805,34 €	39 472,57 €	-11,90%
Personnel	2 968 916,21 €	3 026 696,35 €	3 225 224,14 €	3 447 218,71 €	3 656 097,72 €	6,06%
Dépenses fiscales	1 363 082,88 €	1 195 440,99 €	1 195 221,92 €	1 197 261,37 €	1 167 619,64 €	-2,48%
Charges à caractère général	2 524 432,65 €	2 447 140,12 €	2 331 367,31 €	2 281 329,21 €	2 415 595,91 €	5,89%
Charges de gestion courante	707 116,36 €	799 659,42 €	881 601,50 €	886 338,65 €	1 028 755,38 €	16,07%
Charges exceptionnelles et Provisions	7 390,66 €	28 479,23 €	22 320,51 €	90 178,25 €	5 845,45 €	-93,52%
<b>TOTAL</b>	<b>7 608 691,39 €</b>	<b>7 528 972,30 €</b>	<b>7 705 098,03 €</b>	<b>7 947 131,53 €</b>	<b>8 313 386,67 €</b>	<b>4,61%</b>

#### Les intérêts des emprunts

Ce poste a diminué, du fait de l'expiration en 2020 de l'emprunt qui a permis d'acquérir les terrains de l'Aéropôle Sud Lorraine.

A noter pour cette année, baisse automatique en raison de l'échéancier des emprunt (mécaniquement et de façon contractuelle les frais financiers baissent et le remboursement en capital augmente)

## La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 3 656 097,72 € au titre du compte administratif 2021 (+6,06 % par rapport au CA 2020), les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une augmentation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2022, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2021 :

- le développement de la mutualisation des services : secrétaires de mairies intercommunales, ... ;
- le développement du service Enfance Jeunesse et Sports ;
- le développement de la piscine suite aux travaux : MNS et agents d'entretiens supplémentaires ;
- le développement du service de collecte des ordures ménagères : chargé de mission PLPDMA , remplacements divers , ... ;
- le développement des services culturels : CTEAC ;
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;
- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel ;

En terme de perspective pour l'année 2022, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous trois prismes distincts.

### • Les éléments contextuels

Issus du PLF 2022 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique serait « dégelé » en 2022,
- Catégories C : Au 1er janvier, un coup de pouce salarial est accordé aux agents de catégorie C en début de carrière et aux premiers échelons (via des reclassements indiciaires pour les premiers, et une accélération du déroulé de carrière pour les seconds). Ces agents bénéficieront également d'une bonification d'ancienneté d'un an.
- Indemnité inflation. Les employeurs territoriaux doivent verser une indemnité de 100 euros à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu jusqu'à 26 000 euros brut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021. Cette indemnité doit être versée avant le 28 février. Elle doit aider les agents à faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

- Les principales perspectives internes liées aux agents titulaires :

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- Le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...) (coût neutre)
- Le renforcement du service de collecte des ordures ménagères
- Le renforcement du service des ressources humaines

- Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- Le recrutement d'un chargé de mission Habitat (aidé à 50% par l'Etat)
- Le recrutement d'un charge de mission Environnement (aidé à 70% par L'ADEME)
- La mutualisation du poste de chargé de mission déchets PLPDMA avec la CC terre d'eau(coût neutre)

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 3,9 %** par rapport au compte administratif 2021 (pour mémoire budget primitif 2020 : 3 700 000€)

## Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

### Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2022 :

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	4 29 %	10 71%
Catégorie B	13 50 %	13 50 %
Catégorie C	16 22 %	56 78 %
<b>Totaux</b>	<b>33</b> <b>29 %</b>	<b>79</b> <b>71 %</b>

Réf. : bulletins de paie de janvier 2022

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %  
Communes: 60 %  
**EPCI: 51 %**

entre 5 et 49 agents: 66 %  
**entre 50 et 499 agents: 61 %**  
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

## **Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes moyen et long terme :**

1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes
3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives
4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...
5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect
7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque
8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité
9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Technique de la CCMD.

## Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR = 195 274 €) qui devrait rester identique à 2021 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes. A noter cette année, l'imputation d'une somme due au dégrèvement de la TH de 58 000 euros.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Les AC versées aux communes en 2021 s'élevaient à 971377,08 €, pour 2022 se montant devrait être de 1 004 015,86 € du fait du refus de certaines communes d'appliquer les corrections réalisées suite aux erreurs réalisées par la DDFIP.

## Les charges à caractère général

A hauteur de 2 415 595,91€ au titre du compte administratif 2021 (+5,89% par rapport au CA 2020), les charges à caractère général devraient augmenter entre autres du fait de la hausse historique des prix de l'énergie (+250 000 €), mais aussi pour proposer un Conseiller en Energie Partagé aux communes membres (+15 000€) et mettre en place le SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) pour nos habitants (+12 000 €). A noter la fin de la participation financière de la CCMD à la Région pour l'organisation du transport scolaire (-100 000€).

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, l'inflation pour 2022 devrait être de l'ordre de 2,7%. Il a été demandé, comme l'an dernier, à l'ensemble des services de maintenir leurs dépenses à niveau constant, par rapport à 2021 (pour mémoire budget primitif 2021 : 2 602 096 €).

## Les charges de gestion courante

A hauteur de 1 028 755,38€ au titre du compte administratif 2021 (+16,07 % par rapport au CA 2020), les charges de gestion courante vont très probablement faire l'objet cette année d'une évolution par rapport au dernier exercice budgétaire, notamment du fait de la montée en puissance des cotisations à l'EPTB (242 544€), du fait du développement de la dématérialisation de certains services (cloud, logiciel usagers ... (+ 29 415 €) (pour mémoire budget primitif 2021 : 1 061 833€)

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 520 000 euros par rapport au compte administratif 2021 (+6,2 %) (pour mémoire budget primitif 2021 : 8 617 966 €)

### III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT						Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020- 2021
Produits des services	957 783,03 €	836 554,48 €	868 899,71 €	822 713,67 €	846 858,12 €	2,93%
Impôts et taxes	4 751 669,49 €	5 405 436,07 €	5 380 388,41 €	5 427 212,78 €	5 340 211,33 €	-1,60%
Dotations et participations	2 287 716,91 €	2 203 998,41 €	2 142 108,08 €	2 320 954,36 €	2 481 737,12 €	6,93%
Atténuations de charges	176 638,64 €	247 472,53 €	223 951,79 €	206 124,98 €	301 356,94 €	46,20%
Autres recettes	92 888,29 €	143 786,56 €	162 536,14 €	167 343,28 €	294 539,16 €	76,01%
<b>TOTAL</b>	<b>8 266 696,36 €</b>	<b>8 837 248,05 €</b>	<b>8 777 884,13 €</b>	<b>8 944 349,07 €</b>	<b>9 264 702,67 €</b>	<b>3,58%</b>

#### Les produits de services

En 2021, il n'y a pas eu de modification structurelle dans la tarification des services. A noter de fortes pertes des équipements culturels (105 273,31 € au lieu de 220 000 € en année « normale », dont 49 596€ pour le cinéma, 28 492,75€ pour l'école de musique, 16 010,20€ pour le musée de la lutherie et 6 926,40€ pour le musée de la musique mécanique) et des équipements sportifs (77 924,53 € sachant que la nouvelle piscine aurait dû générer à minima 140 000 €).

La fréquentation des équipements reste aléatoire, c'est pourquoi les produits de services sont difficiles à estimer, une prévision pour une année « normale » devrait porter les produits de service à au moins 1 M €.

#### Les atténuations de charges

A hauteur de 301 356,94€ au titre du compte administratif 2021, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, commune de Mirecourt, etc.), ce poste a fortement évolué du fait des arrêts maladie en 2021. Pour 2022 ce poste va très probablement baisser. Malgré tout, ces recettes sont variables d'une année à l'autre. A noter pour 2022, le CD88 devrait nous verser sa première participation financière pour la gestion mutualisée des Maisons France Service et la Région sa participation pour la gestion des accompagnateurs scolaires.

## Les impôts et taxes

A hauteur de 5 340 211,33€ au titre du compte administratif 2021, les principaux facteurs ayant contribué à cette baisse sont les suivants : - 224 675 € du fait des exonérations d'Etat de la CET (Contribution Economique Territoriale) et des taxes foncières et d'habitation), compenser en partie par une hausse de certaines recettes fiscales (IFER, TASCOM) et un partage du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en faveur de la CC (+88 408 €).

Comme en 2021, la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, se traduira, au titre de l'année 2022, par une compensation de l'Etat (fraction de TVA), et qui devrait garantir partiellement une compensation de cette recette. Malgré tout la calcul de la compensation tiendra compte du taux de TH 2017, ainsi la hausse de TH de 2018 (+0.5%) ne sera pas compensée.

Comme en 2021, la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels se traduira, au titre de l'année 2022, par une compensation de l'Etat (fraction de TVA).

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, en 2022 le coefficient de revalorisation sera égal à 3,4% pour les bases de fiscalité (0,2% en 2021, 1,2% en 2020 2,17% en 2019, 1,2 % en 2018 et 1,004 % en 2017).

Les recettes de CVAE et de TASCOM suite à la crise sanitaire pourraient être affectées en 2022.

A noter en 2022, la première année de perception de la taxe GEMAPI, qui a été fixée à une recette de 200 000 €.

Concernant la fiscalité de l'éolien, des chiffrages de la DDFIP sont attendus pour préciser les produits fiscaux potentiels 2022.

Pour le FPIC, la question du partage entre la CC et ses communes membre devra être à nouveau tranchée.

## Les dotations et participations

A hauteur de 2 481 737,12€ au titre du compte administratif 2021, les principaux facteurs ayant contribué à cette augmentation sont les suivants : +180 534 € de compensation de l'Etat (TVA) au titre des exonérations la CET (Contribution Economique Territoriale) et des taxes foncières et d'habitation, A noter une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 25 080 € en 2021. Pour 2022, il a été annoncé une croissance de 5,5% de la fraction de TVA des EPCI pour la LFI 2022.

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF (1 141 560€ en 2021) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait rester stable en 2022, une légère baisse est à envisager cependant (- 14 000 euros)

Plusieurs recettes et subventions perçues en 2021 ne seront pas reconduites en 2022.

D'autre part, la mise en place de la CTG va également impacter nos recettes de la CAF pour les années à venir (les subventions CAF seront versées directement aux structures associatives).

### **Les autres recettes**

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 294 539€ au titre du compte administratif 2021, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression sont des cessions de parcelles à des entreprises (51 476€), un versement exceptionnel de 83 297,50 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe ZAE et des reprises sur provisions pour risques et créances douteuses de 70 000 € dans le cadre de la provision constituée par le trop perçu de l'aide TEPVC .

A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre, mais devraient sensiblement baisser pour 2022.

### III.3 L'épargne du budget principal (+budget ZAE)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES						Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020 - 2021
Epargne de gestion	695 757,60 €	1 200 736,94 €	1 122 148,75 €	1 042 022,88 €	990 788,57 €	-4,92%
Epargne brute	657 879,86 €	1 169 180,75 €	1 072 786,10 €	997 217,54 €	951 316,00 €	-4,60%
<b>Epargne nette</b>	<b>374 607,44 €</b>	<b>881 051,45 €</b>	<b>705 115,15 €</b>	<b>645 256,31 €</b>	<b>672 660,00 €</b>	4,25%
<i>Epargne nette corrigée</i>	<i>490 007,44 €</i>	<i>522 320,45 €</i>	<i>705 115,15 €</i>	<i>645 256,31 €</i>	<i>672 660,00 €</i>	4,25%

L'épargne nette 2017 est à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées.

Pour 2018 l'épargne nette est de l'ordre de 551 915 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 358 731 euros correspondant au versement lié à la fiscalité directe sur années antérieures.

**L'épargne nette 2021 est de l'ordre de 672 660 euros**, soit + 4.25 % par rapport au CA 2020.

**L'épargne nette 2022 risque comme lors de l'élaboration du budget primitif 2021 d'être quasi-nulle.**

### III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget ZAE)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)						Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020 - 2021
Capital dette	254 300,37 €	258 534,26 €	328 537,57 €	288 753,25 €	278 189,60 €	-3,66%
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 678 510,09 €	1 959 372,99 €	4 590 136,54 €	1 497 592,47 €	766 043,81 €	-48,85%
<b>TOTAL</b>	<b>1 932 810,46 €</b>	<b>2 217 907,25 €</b>	<b>4 918 674,11 €</b>	<b>1 786 345,72 €</b>	<b>1 044 233,41 €</b>	<b>-41,54%</b>

#### Le remboursement du capital de la dette

*Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.*

Pour mémoire en 2019, la CCMD a sollicité un financement d'1,5 millions d'Euros après 5 exercices budgétaires sans avoir eu recours à l'emprunt.

Le montant à rembourser en 2022 sera de l'ordre de 281 000 Euros.

#### Les travaux et études (hors reports de 363 436.41euros)

Ces travaux et étude comprendront notamment :

- la poursuite de la rénovation des équipements sportifs (tennis, football), culturels (étude sur la restructuration des musées et de l'office de tourisme, école de musique, ...) et scolaires (étude)
- la poursuite de la politique d'investissement en matière d'environnement (réseau de chaleur, politique vélo, étude eau potable, ...) et notamment pour notre service en régie de collecte d'ordures ménagère

Mais aussi le financement du haut débit et la fonds de concours à destination des communes

### III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)						Evolution 2020 - 2021
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	
Concours extérieurs	1 010 443,06 €	1 346 922,07 €	812 129,20 €	1 137 483,04 €	589 495,50 €	-48,18%
FCTVA	227 326,84 €	232 125,39 €	709 518,61 €	274 797,29 €	89 712,92 €	-67,35%
Autres recettes	2 467,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 237,10 €</b>	<b>1 579 047,46 €</b>	<b>1 521 647,81 €</b>	<b>1 412 280,33 €</b>	<b>679 208,42 €</b>	<b>-51,91%</b>

#### Les concours extérieurs (hors reports de 246 060.38 euros)

Le budget 2022 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.

Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

#### Le FCTVA (hors reports de 7 297euros)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2021 a été de 97 010 €, pour 2022 la CCMD envisage une recette de l'ordre de 360 000 euros.

## III.6 La dette

Emprunt	MONTANT DU PRET	DUREE	PERIODE	Taux	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022
Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	Euribor 3 mois 1.051%	24 519,01 €	650,19 €	60 733,04 €
Bâtiment OM, crèche Ptits Diabes, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	Euribor 3 mois 1.051%	145 015,36 €	5 263,80 €	639 320,55 €
Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	4,39%-TX FIXE	15 000,00 €	5 514,94 €	116 250,00 €
BAT DOMPAIRE	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	2,51%-TX FIXE	8 855,11 €	2 340,81 €	87 707,31 €
PRET COMP. BAT DOMPAIRE	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	3,46%-TX FIXE	17 695,73 €	6 956,55 €	189 949,15 €
PRET PISCINE	1 500 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2019 au 31/03/2038	1,44%-TX FIXE	67 104,39 €	19 347,29 €	1 301 546,17 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 184 114,49 €</b>				<b>278 189,60 €</b>	<b>40 073,58 €</b>	<b>2 395 506,22 €</b>

## IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2022 consacrera un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

### Fibre LOSANGE (2019-2020-2021-2022-2023)

	70%	30 % dont 75 prises CCMD	
<b>coût total</b>	CD88	CCMD	communes
<b>1 063 899,97 €</b>	744 729,98 €	127 109,61 €	192 060,38 €

### Travaux de création d'un terrain de football synthétique à Mirecourt

*Phase APD*

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	589 860,00 €	DETR ou DSIL	240 000,00 €	38,72%
Etudes	30 000,00 €	CD	123 972,00 €	20,00%
		Région	131 916,00 €	21,28%
		FC Mirecourt	52 106,00 €	8,41%
		AUTOFI	71 866,00 €	11,59%
<b>TOTAL</b>	<b>619 860,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>619 860,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2022

### V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020 - 2021
Intérêts des emprunts	67 648,00 €	76 400,58 €	71 836,33 €	67 532,37 €	64 335,19 €	-4,73%
Personnel	242 728,54 €	268 672,36 €	275 882,88 €	263 446,11 €	247 395,52 €	-6,09%
Charges à caractère général	364 701,71 €	415 583,88 €	383 525,16 €	323 234,47 €	479 732,15 €	48,42%
Atténuations de produits	107 296,00 €	65 999,00 €	140 370,00 €	101 748,00 €	82 365,00 €	-19,05%
Charges de gestion courante et exceptionnelle	9 722,35 €	23 506,85 €	23 134,17 €	33 089,04 €	26 746,25 €	-19,17%
<b>TOTAL</b>	<b>792 096,60 €</b>	<b>850 162,67 €</b>	<b>894 748,54 €</b>	<b>789 049,99 €</b>	<b>900 574,11 €</b>	<b>14,13%</b>

#### Les intérêts des emprunts

A noter en 2020, l'expiration de l'emprunt qui a permis de réaliser le programme de l'année 1997 de l'exCCSD en 2000.

Pour cette année, baisse automatique en raison de l'échéancier des emprunt (mécaniquement et de façon contractuelle les frais financiers baissent et le remboursement en capital augmente)

#### Le personnel

Les dépenses de personnel devraient connaître une évolution de l'ordre de 15,12% par rapport à 2021 (pour mémoire budget primitif 2021 : 267 400€). En 2021 le service n'était pas au complet du fait de réorganisation et de départ.

#### Les charges à caractère général

A hauteur de 479 395,52€ au titre du compte administratif 2021, les charges à caractère général devraient progresser en 2022 (prix des énergies, inflation, travaux d'entretiens sur réseaux et stations, ...). Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant (pour mémoire budget primitif 2021 : 507 506€).

#### Les atténuations de produits

A hauteur de 82 365€ au titre du compte administratif 2021, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables et de la date de paiement des redevances.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 18,17% par rapport à 2021.

## V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT						Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020 -2021
Redevances et contributions	940 302,02 €	990 967,91 €	944 702,99 €	1 024 623,68 €	1 011 875,17 €	-1,24%
Subventions d'exploitation	290 349,53 €	313 056,45 €	320 987,92 €	250 474,51 €	199 287,20 €	-20,44%
Autres recettes	28 211,82 €	15 595,86 €	35 749,60 €	18 349,88 €	138 145,34 €	652,84%
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 863,37 €</b>	<b>1 319 620,22 €</b>	<b>1 301 440,51 €</b>	<b>1 293 448,07 €</b>	<b>1 349 307,71 €</b>	<b>4,32%</b>

### Les redevances et contributions

La commission assainissement proposera de maintenir les niveaux des redevances pour 2022.

Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires seront stable : 157 728 euros HT pour 2022.

### Les subventions d'exploitation

A hauteur de 199 287,20€ au titre du compte administratif 2021, ce poste regroupe toutes les primes d'épuration et de gestion versées par l'agence de l'eau et les redevances d'Elivia et de Ravenel. Ce poste va très probablement diminuer pour 2022 du fait de la baisse régulière des primes d'épurations.

### Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 138 145,34€ au titre du compte administratif 2021, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

A noter pour 2021, une recette exceptionnelle de 32 226 € de remboursement de TICFE au titre des années 2018 et 2019 et une aide exceptionnelle de l'agence de l'eau de 54 341 euros pour l'hygiénisation des boues de compostage.

### V.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES						Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020 - 2021
Epargne de gestion	534 414,77 €	545 858,13 €	478 528,30 €	571 930,45 €	513 068,79 €	-10,29%
Epargne brute	466 766,77 €	469 457,55 €	406 691,97 €	504 398,08 €	448 733,60 €	-11,04%
Epargne nette	354 496,84 €	330 603,19 €	263 771,81 €	357 255,04 €	320 280,49 €	-10,35%

**V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget assainissement**

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES</b>					
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA2021
Capital dette	112 269,93 €	138 854,36 €	142 920,16 €	147 143,04 €	128 453,11 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €	1 692 160,16 €	259 467,08 €	593 326,71 €	136 196,42 €
Assainissement non collectif	468 949,87 €	507 214,25 €	147 691,50 €	325 077,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 961 263,64 €</b>	<b>2 338 228,77 €</b>	<b>550 078,74 €</b>	<b>1 065 546,75 €</b>	<b>264 649,53 €</b>

**Le remboursement du capital de la dette:** Le montant à rembourser en 2022 sera de l'ordre de 131 621€.

**Les travaux (hors reports de 1 432 608,40euros)**

En dehors des différentes opérations engagées en 2021 ou avant (restes à réaliser), ces travaux comprendront notamment:

- 65 000 € pour l'acquisition de matériels divers (postes, bennes, électromécaniques, licences et matériels informatiques, ...)
- 200 000 € pour la mise place d'une étude et ensuite des travaux sur la station de Mirecourt pour le chaulage des boues d'épuration (aide de 70 % de l'AERM) ;
- 25 000 € pour l'acquisition d'un véhicule ;
- 209 000 € pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement (aide de 70% de l'AERM) ;
- 20 000€ de travaux de correctifs à Dompaire et Lamerey ;
- 100 000 € pour l'étude d'assainissement collectif d'Oëlleville (subventionné à 70% par l'AERM) ;
- 350 000 € pour le renouvellement du réseau du quai Lebreuil à Mirecourt (subventionné à 90% par l'EPTB) ;
- 100 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux rue Mulot à Mirecourt ;
- 60 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux rue Canot à Mirecourt ;
- 60 000 € pour des travaux de renouvellement de réseaux à Hymont ;
- 459 600 € de raccordement du domaine privé à Maziro et Domvallier (équilibré en recettes)

## V.5 La section d'investissement : les recettes du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021.

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES</b>					
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Concours extérieurs	1 072 349,11 €	904 468,80 €	59 138,31 €	316 328,56 €	595 303,38 €
FCTVA	31 006,53 €	0,00 €	0,00 €		
Assainissement non collectif / travaux pour comptes de tiers	294 930,75 €	461 445,16 €	411 344,06 €	201 752,17 €	151 840,50 €
Emprunt	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 398 286,39 €</b>	<b>1 365 913,96 €</b>	<b>470 482,37 €</b>	<b>518 080,73 €</b>	<b>747 143,88 €</b>

### Les concours extérieurs

Le budget 2022 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

## V.6 La dette

EMPRUNT	MONTANT DU PRÊT	DUREE	DATE DEPART	DATE DE FIN	TAUX FIXE	CAPITAL 2021	INTERET 2021	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2021
CONSTRUCTION STATION EPURATION JUVAINCOURT	225 000,00 €	20 ANS	31/01/2015	31/10/2034	3,6	9 714,98 €	6 115.3 €	163 770,48 €
STATION ET ASSAINISSEMENT PUZIEUX	276 184,00 €	12 ANS	31/03/2016	31/12/2027	1,32	22 840,54 €	2 083.58 €	143 548,63 €
TRX ASST SUR 6 COMMUNES ex-CCSD	1 549 000,00 €	25 ANS	31/10/2013	31/07/2038	3,68	50 324,21 €	44 773.99 €	1 185 088,14 €
TRX ASSAINISSEMENT 2017	1 000 000,00 €	20 ANS	01/04/2018	31/12/2037	1,38	45 573,38 €	11 729.26 €	821 413,61 €
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>128 453,11 €</b>	<b>64 702.13 €</b>	<b>2 313 820,86 €</b>

## **VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices qui s'inscrit dans le cadre du plan d'accélération de l'agence de l'eau.

### **2023-2024**

- travaux de raccordement de la commune de Oëlleville
- poursuite du schéma directeur d'assainissement
- poursuite travaux de renouvellement de réseaux et de mise en conformité
- aménagement d'un stockage de boues ;

A noter que les différents programmes d'assainissement non collectif continueront à se déployer sur les communes du territoire par le biais du SDANC.

## VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2022 de la CCMD sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des **projets structurants pour la CCMD** et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (environnement, assainissement, économie, habitat, équipements sportifs et culturels, tourisme, petite-enfance, etc.).

La CCMD se doit d'être un acteur de la relance, dans un contexte socio-économique défavorable et face à des **défis à relever sur le plan économique et environnemental**.

La CCMD affiche une volonté d'être au service de ses élus dans un esprit de **solidarité territoriale** :

- Un appui mis en place en terme d'urbanisme (gratuité du service instructeur des documents d'urbanisme)
- Un appui en matière d'habitat et d'économie d'énergie
- Un service apporté au recrutement et à la formation des secrétaires de mairie
- un soutien renouvelé en faveur des actions éducatives
- Des équipements structurants au service de nos populations et de nos enfants
- Une communauté structurée pour atteindre les objectifs du plan climat et le développement et l'installation d'énergies renouvelables.

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCMD aborde l'exercice budgétaire 2022 forte d'une situation financière marquée par un endettement modéré.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de la crise sanitaire et ukrainienne, et autour de la hausse historique des prix de l'énergie.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCMD.